



Ascenseurs établissements classés

PRESCRIPTIONS D'EXÉCUTION

ITM-EX 0014.1

caractère : public

Luxembourg, le 21 septembre 2006

objet :	Ascenseurs
concerne :	Règlement grand-ducal du 25 octobre 1999 relatif aux ascenseurs
Question :	Est-ce que l'aération de la gaine de l'ascenseur peut être fermée en temps normal et ouvert en temps d'incendie ?
nombre de pages :	1

A) Dispositions légales :

Règlement grand-ducal du 25 octobre 1999 relatif aux ascenseurs

Annexe I

4.7 Les cabines doivent être conçues et construites pour assurer une aération suffisante aux passagers, même en cas d'arrêt prolongé.

Prescription type ITM-CL 230 faisant parti intégrante de l'autorisation d'exploitation

5.3 Ventilation désenfumage

La norme Européenne EN81 prévoit une ventilation de 1% de la section horizontale de la gaine.

Un désenfumage comportant 2,5% de la surface est à installer (la surface de 1% de ventilation de la gaine pouvant être incluse dans ces 2,5%).

B) Décision


1% de la section horizontale de la gaine est destinée à la ventilation de la gaine et de la cabine. Il n'est pas possible d'obstruer cette ouverture libre.

1,5 % de la section horizontale de la gaine sont destinés à l'évacuation des fumées. De ce fait, cette partie peut être fermée par un clapet en temps normal. Il y a lieu d'asservir l'ouverture de ce clapet à une détection de fumée pour garantir son ouverture en temps utile. De toute évidence, le clapet doit être conçu de manière à ce que son ouverture soit garantie en cas de détection de fumée ainsi qu'en cas de panne de courant.

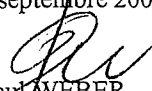
Remarque :

En aucun cas les deux ouvertures susmentionnées ne peuvent évacuer vers des pièces closes ou vers une zone destinée à l'habitation ou de travail.

Visa du responsable
du département sécurité et santé


Robert HUBERTY Directeur adjoint
de l'inspection du travail
et des mines

Mise en vigueur
le 21 septembre 2006


Paul WEBER
Directeur
de l'Inspection du travail et des mines